



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 4 octobre 2023 à 9 h 45 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, et Mario Aubé. Monsieur le conseiller Marc Bureau, participe également à la rencontre par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication, conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Gatineau, formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Gilles Chagnon.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham, Steve Moran, conseiller, district électoral de Hull-Wright et Cynthia Lauzon, chef d'unité par intérim, Communications.

CE-2023-838

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 13 septembre 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CE-2023-839

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES CORBEIL, BRIGHAM ET PERROT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Corbeil, Brigham et Perrot, dossier RS-23-093, comme illustré au plan numéro CRO-23-101 du 14 juin 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Corbeil	Nord	D'un point situé à 40 m à l'ouest de la rue Brigham, sur une distance de 36 m vers l'ouest	En tout temps
Corbeil	Sud	De la rue Perrot (ouest), sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps
Brigham	Est	Sur toute sa longueur	Décembre à mars
Perrot	Ouest	D'un point situé à 102 m au sud de la rue Corbeil (est), sur une distance de 37 m vers l'ouest	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Corbeil	Nord	De la rue Brigham, sur une distance de 40 m vers l'ouest	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Corbeil	Nord	À partir d'un point situé à 76 m à l'ouest de la rue Brigham, sur une distance de 35 m vers l'ouest	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Corbeil	Nord	De la rue Brigham, sur une distance de 19 m vers l'est	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Corbeil	Nord	D'un point situé à 56 m à l'est de la rue Brigham, sur une distance de 85 m vers l'est	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Brigham	Ouest	Sur toute sa longueur	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Perrot	Est	De la rue Corbeil (ouest), sur une distance de 86 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi
Perrot	Ouest	De la rue Corbeil (est), sur une distance de 102 m vers le sud	2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-101 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-840

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - ENTREPRISES G.N.P. INC. - RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LAVAL, KENT, AUBRY ET VICTORIA, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-772 du 23 octobre 2019, adjugeait à la firme Entreprises G.N.P. inc., un contrat pour le réaménagement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria, phases 2 et 3 pour un montant total approximatif de 13 595 850,67 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-481 du 9 juin 2021, autorisait un ajustement de coût au montant de 448 294,07 \$ incluant les taxes, à la firme Entreprises G.N.P. inc., pour les travaux de réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry, phases 2 et 3 portant le montant total cumulatif du mandat à 14 044 144,74 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 180126 et 181871 ont déjà été approuvées pour un montant de 166 705,09 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 67 243,00 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 180126 et 181871 pour un montant de 166 705,09 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 67 243,00 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Entreprises G.N.P. inc., dans le cadre du projet de réaménagement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria, phases 2 et 3, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 233 948,09 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 14 278 092,83 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-003-68351	7 622,09 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau - 15-3060 - Aménagement des rues Laval et Kent
18-19030-001-68352	53 779,73 \$	Réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry - 15-3060 - Pavage
04-13493	2 924,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 916,94 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-841

SOUSSION 2023 SP 261 - REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE - CASERNE NUMÉRO 7 (G203) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Séguin Morris inc., 620, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les travaux de remplacement de la génératrice à la caserne de pompiers numéro 7 Joseph-Roy, située au 475, avenue du Cheval-Blanc sur la base des forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 264 241,21 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-010-68353	160 000,00 \$	Caserne d'incendie à Buckingham et autres - 17-2039 - Génératrice caserne 7
11-20001-010-68354	81 287,43 \$	Travaux correctifs – Projet 03-00417-2039 - Génératrice caserne 7
04-13493	11 491,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 462,53 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-842*

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉPLACEMENTS DURABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire réalisé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, s'est dotée d'un Plan de déplacements durables complété par le document Piétons avant tout ! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan de déplacements durables, la Ville a développé et met en œuvre son Plan directeur du réseau cyclable avec des investissements de 30,5 M\$ planifiés entre 2020 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat d'établir une entente globale qui permet d'établir et assurer la présence de l'expertise en gestion des déplacements sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une première entente globale entre MOBIO-O et la Ville, établie pour l'année 2022-2023, est en cours de réalisation et vient à échéance, le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est complémentaire à cette première entente globale et s'inscrit dans sa continuité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de partenariat d'un montant maximal de 313 477,50 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de projets de déplacements durables;
- d'entériner le protocole d'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, jusqu'au concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-843

SOUSSION 2023 SP 346 - FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES DE CALIBRE EN MILIEU URBAIN - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysage Rossignol inc., 453, Ste-Julie-Est, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres de calibre en milieu urbain pour un montant approximatif de 417 731,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés le 28 août 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71435-628-68355	95 773,79 \$	Projet de verdissement de l'île de Hull - Produits d'horticulture
18-13044-012-68356	285 670,99 \$	Agrile du frêne - Remplacement d'arbres - Plan foresterie urbaine 2023
04-13493	18 166,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	18 120,79 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71435-628	0,00 \$	95 773,79 \$	Projet de verdissement de l'île de Hull - Produits d'horticulture
02-71435-999	95 773,79 \$	0,00 \$	Projet de verdissement de l'île de Hull - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-844

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier cédé à la Ville de Gatineau comprend une partie du boulevard Saint-Raymond et une partie du boulevard des Allumettières, tel qu'indiqué au plan de localisation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soumet à la Ville un contrat pour effectuer le déneigement et le déglacage de ces tronçons;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'engage à verser un montant annuel approximatif de 124 875 \$ à la Ville en prenant compte de la variation du prix du carburant diesel et de l'IPC (indice des prix à la consommation) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le contrat proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat 851015054 du dossier 8907-23-4906 soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le Service des travaux publics à prendre en charge le déneigement et le déglacage du réseau routier cédé pour la période du 5 novembre 2023 au 27 mars 2028;
- mandate le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à réclamer les heures hors saison qui seront effectuées;
- autorise le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le ministère.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31310 – Déblaiement et enlèvement de la neige, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La contrepartie de 124 875 \$ sera versée dans le poste budgétaire 01-82131 – Revenu réseau routier.

Le trésorier est autorisé à virer le montant des revenus au poste budgétaire de dépenses.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-845

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 36 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 36

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 36, ainsi que la liste des embauches numéro 36 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	24 111,87 \$	11 au 15 septembre 2023
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	509 045,27 \$	11 au 15 septembre 2023
Liste des réquisitions numéro 36	Pièces de comptes à payer	4 172,11 \$	11 au 15 septembre 2023
Liste des embauches numéro 36	Embauche du personnel temporaire	290 117,09 \$	3 au 9 septembre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-846

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS PRÉVUS EN VERTU DE L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2023

Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 août 2023

Adoptée

CE-2023-847

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 36 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 38 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 37 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 37

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 36, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 38, la liste des réquisitions numéro 37, ainsi que la liste des embauches numéro 37 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 36	Pièces de comptes à payer	69 987,26 \$	18 au 22 septembre 2023
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	704 117,51 \$	18 au 22 septembre 2023
Liste des réquisitions numéro 37	Pièces de comptes à payer	5 954,77 \$	18 au 22 septembre 2023
Liste des embauches numéro 37	Embauche du personnel temporaire	196 611,84 \$	10 au 17 septembre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-848

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LÉGION ROYALE CANADIENNE NORRIS (QUÉBEC NUMÉRO 227) - 231, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion royale canadienne Norris (Québec numéro 227) a obtenu, le 6 janvier 2014, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 231, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion royale canadienne Norris (Québec numéro 227) a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 231, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Légion royale canadienne Norris (Québec numéro 227) pour l'immeuble situé au 231, boulevard Maloney Ouest.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2023-849

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES ŒUVRES ISIDORE OSTIGUY - 95, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy a obtenu, le 18 octobre 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour une partie de l'immeuble situé au 95, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 95, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy pour une partie de l'immeuble situé 95, rue Lois.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2023-850

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-32 POUR UN MONTANT TOTAL DE 199 469,83 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-32 d'un montant de 199 469,83 \$ pour la période du 7 au 13 septembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-851

SUBVENTION DE 8 000 \$ - SOUTIEN POUR LES ACTIVITÉS 2023 DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidants du Plateau, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour ses activités 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Bettyna Bélizaire désire subventionner ces activités à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 8 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 8 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du Plateau, 33, rue de l'Étoile, Gatineau, Québec, J9A 2X5, à titre de soutien financier pour leurs activités 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-972	8 000,00 \$	Madame la conseillère Bettyna Belizaire - District électoral du plateau – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79934-972	0,00 \$	8 000,00 \$	Bettyna Belizaire - District électoral du plateau – Aménagement/subventions
02-79934-692	8 000,00 \$	0,00 \$	Bettyna Belizaire - District électoral du plateau – Aménagement/équipement - Non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2023.

Adoptée

CE-2023-852

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPORTER LES AJUSTEMENTS REQUIS EN VUE DE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par le président, monsieur Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du comité exécutif, l'adoption du Règlement numéro 816-4-2023 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau afin d'apporter les ajustements requis en vue de l'implantation du nouveau système de gestion financière.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 816-4-2023.

CE-2023-853

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de douze mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés du secteur aquatique énumérés en annexe.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif